



Séance du 29 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
23/04/2026		
Date d'affichage		
23/04/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 29 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents** : tous les membres

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Muriel SALLABERRY

**N°2026-04-29-08/44 Révision de l'Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement N° 2024-001 pour l'opération « programme de la plaine de sport »**

Par délibération n° 2022-06-15-10/58, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP numéro 2024-001 pour l'opération « programme de la Plaine des Sports », consistant en l'aménagement de l'espace au Nord du collège par la réalisation d'un complexe sportif, de deux terrains de tennis extérieurs, de la partie V.R.D. de l'ensemble ainsi que de l'extension du skate-park,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération n°2022-06-15-09/57 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une partie de l'opération Plaine des Sports,

VU la délibération n°2022-06-15-10/58 par laquelle le Conseil crée une AP/CP pour le programme de la Plaine des Sports,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers, CONSIDERANT que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

CONSIDERANT que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

CONSIDERANT que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

CONSIDERANT que les révisions intégrant notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoir, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la réparation des CP sur la période de l'AP,

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leur révisions éventuelles sont présentées par la Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte,



lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que l'opération « programme de la Plaine des Sports » présente un caractère pluriannuel.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « programme de la Plaine des Sports de la manière suivante.

Opération programme PLAINE DES SPORTS - AP 2024-001				
CP prévisionnel	AP CP Création			
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	120 000,00 €	3 237 600,00 €	360 000,00 €	84 000,00 €

Opération programme PLAINE DES SPORTS - AP 2024-001			
CP prévisionnel	CP (révision n°1)		
	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	600 000,00 €	3 000 000,00 €	120 000,00 €

Opération programme PLAINE DES SPORTS - AP 2024-001			
CP prévisionnel	CP (révision n°2)		
	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	1 000 000,00 €	1 900 000,00 €	820 000,00 €

Opération programme PLAINE DES SPORTS - AP 2024-001		
CP prévisionnel	CP (révision n°3)	
	CP 2026	CP 2027
	2 900 000,00 €	820 000,00 €

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,
- **AUTORISE** Madame la maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués,
- **PRECISE** que les dépenses sont financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

A Labenne, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance

Muriel SALLABERRY



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/05/2026

Et publication et/ou notification le 07/05/2026